

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**18 OCTOBRE 2011**

Le dix huit octobre deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le onze octobre deux mil onze s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaients présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Céline BERTHELIN, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Alexandra SENECHAL, Laurence BREE, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.**

Absents représentés : **Claude GUILBERT** représenté par **Guy DHORBAIT**  
**Jean-Claude BOURGOGNE** représenté par **Jean-Jacques DECOBERT**  
**Brigitte VALLEE** représentée par **Sylvie CHAMPENOIS**  
**José RUIZ** représenté par **Jean-Michel WETZEL**

Secrétaire de séance : **Laurence BREE**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2011.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- du rapport d'activités 2010 établi par le S.I.E.S.M. (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) ;
- du rapport d'activités 2010 établie par le SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) ;
- du bilan d'activités 2010 du S.MI.T.O.M. (Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne) ;
- d'une lettre de remerciements de Sébastien et Rohini SOYER pour le livret offert par la municipalité à l'occasion de la naissance de leur petite fille Noëllie ;
- de lettres de remerciements pour le versement de la subvention de :
  - l'A.S.B. Football
  - l'A.S.B. tennis
  - le Club des Anciens

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n°11/2011 : occupation bureau de vote**

Une convention d'occupation du hall du groupe primaire de la Mare Garenne est signée avec la Fédération de Seine-et-Marne du parti socialiste dont le siège est 4bis, boulevard Chamblain à 77000 MELUN pour l'organisation de primaires les 9 et 16 octobre 2011.

**Décision 12/2011 : extension réseau BT, avenue Charles de Gaulle**

Une convention financière est signée avec le SIESM 77 (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) dont le siège social est 1, rue de la Varenne à 77000 – MELUN, pour une extension basse tension, avenue Charles de Gaulle.

La participation communale pour la réalisation de ces travaux est de 4 906,52€.

**TAUX DE PROMOTION**

Vu l'avis du comité technique paritaire, en date du 6 septembre 2011, le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de promotion du grade de rédacteur chef à 100%.

### **CREATION DE 4 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création de 4 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 24 octobre 2011 au 31 octobre 2011.

### **TARIF CLASSE DE NEIGE**

Le conseil municipal, comme les années précédentes, à l'unanimité :

- décide le départ d'élèves de l'école primaire de la Mare Garenne en classe de neige à Longchaumois. 51 élèves de CM2 et deux instituteurs partiront. Le séjour se déroulera du 20 janvier au 1<sup>er</sup> février 2012.

- de régler la totalité des frais de séjour et de demander aux parents une participation proportionnelle au quotient familial suivant le barème ci-après :

Tarif 1	- 1 333€	171,00 €
Tarif 2	de 1 334 à 1 750€	201,00 €
Tarif 3	de 1 751 à 2 250€	231,00 €
Tarif 4	de 2 251 à 2 875€	318,00 €
Tarif 5	de 2 876 à 3 750€	422,00 €
Tarif 6	de 3 751 à 5 000€	505,00 €
Tarif 7	plus de 5 000€	583,00 €
Hors commune		732,55€

- précise que les familles pourront échelonner leur paiement en cinq mensualités à compter de la fin du mois d'octobre.

### **ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCE IRRECOURABLE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la non valeur du titre 104 de l'année 2007 d'un montant de 80€.

### **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS**

Le maire expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement » ;

Le 12 septembre 2011, le conseil communautaire de la Brie des Templiers a validé le rapport sur l'activité 2010.

Le maire commente le rapport d'activité 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la remise du rapport sur l'activité 2010 aux membres du conseil municipal.

### **FRAIS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement des frais de chauffage des logements sis rue de la Grange aux Dîmes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 comme suit :

Adresse du logement	Montant mensuel
---------------------	-----------------

13 bis rue de la Grange Aux Dîmes	25,95 €
13 rue de la Grange Aux Dîmes	51,90 €
15 bis rue de la Grange Aux Dîmes	86,50 €
15 rue de la Grange Aux Dîmes	86,50 €

### **FRAIS DE CHAUFFAGE BATIMENT DE LA POSTE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement des frais de chauffage des locaux de la Poste pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 comme suit :

La Poste, reste dû pour l'année : 1 352,35 €

Appartement au-dessus de la Poste : 1 352,35/12, soit 112,70€ (charges mensuelles frais de chauffage)

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en recouvrement des taxes d'ordures ménagères pour les biens communaux loués, ainsi qu'il suit :

13, rue de la Grange aux Dîmes	114 euros
13bis, rue de la Grange aux Dîmes	139 euros
15, rue de la Grange aux Dîmes	147 euros
15bis, rue de la Grange aux Dîmes	147 euros
1, place de la Mairie bureau Poste	125 euros
1, place de la mairie logement	125 euros

### **SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES SPECTACLES DE NOEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5,36 € par enfant aux coopératives scolaires de l'école maternelle « Etienne Dumas » et de l'école primaire de la « Mare Garenne ». Cette subvention permettra l'aide à l'organisation de spectacles à Noël pour tous les enfants scolarisés à Boissy-le-Châtel.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS**

Depuis plusieurs années, le Département de Seine-et-Marne, pour améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, a mis en place des abris voyageurs.

Les modalités de mise à disposition gratuite de ces abris-voyageurs sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Les obligations de la commune sont d'assurer le règlement des consommations électriques et l'entretien des abords de chaque abri-voyageurs.

La durée de la convention est de 5 ans et concerne les abris suivants :

- 27, rue du Morin
- 40, rue du Morin
- Moulin de Boissy
- Avenue Charles de Gaulle (2)
- Rue de la Croix Blanche
- Rue de Rebais

Soit 7 abris voyageurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

### **EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS EN MATIÈRE « D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE »**

Le maire expose :

- Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.5211-17, L.5211-5, L.5214-16 et suivants ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 n° 171 en date du 29 décembre 1998, arrêtant les statuts de la communauté ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 n° 64 en date du 11 août 2011, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;

**Considérant** le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne et les réflexions en cours concernant l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;

**Considérant** l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes d'étendre son champ de compétences à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des Seine-et-Marnais ;

- **Vu** les premières conclusions de l'étude « Prospective de la demande haut débit sur le territoire du bassin de vie de Coulommiers » ;

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2011 proposant une extension de compétences comme suit :

#### **ARTICLE 5 : Compétences de la Communauté**

##### **a) compétences obligatoires**

##### **1. Aménagement de l'espace**

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des Seine-et-Marnais

Le maire propose d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'extension des compétences précitées

- décide d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, tels qu'exposés ci-dessus.

#### **VALIDATION DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE**

Le maire expose : « lors du conseil communautaire du 12 juillet, il a été validé le projet éducatif communautaire et celui-ci doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées, à savoir : Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux, Maisoncelles en Brie et Saint Augustin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet éducatif communautaire.

1 abstention : **Chantal CANALE**

#### **APPROBATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)°**

Le conseil municipal,

- **Vu** le code de l'urbanisme ;

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- **Vu** le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 26 mars 2009 ;

- **Vu** la délibération en date du 6 janvier 2011 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

- **Vu** l'arrêté municipal en date 24 mars 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

**Décide** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales) ;

**Dit** que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Boissy-le-Châtel ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement (rue du Barrage) et dans les locaux de la préfecture de Seine-et-Marne à Melun ;

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ont voté contre : **Chantal CANALE, Laurence BREE**

Abstention : **Céline BERTHELIN**

#### **COMPTE-RENDUS SYNDICATS**

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.) le 15 septembre 2011 par Daniel BEDEL
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.) le 23 septembre 2011 par Daniel BEDEL
- Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.) le 3 octobre 2011 par Daniel BEDEL

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Demande de subvention du Fonds E.CO.L.E. pour la création d'un self à l'école primaire.  
Réponse : courrier du conseil général du 27 septembre 2011 indiquant que la mise en place d'un self service n'entre pas dans les critères d'attribution du Fonds E.CO.L.E.

- Renouvellement du contrat d'aide à l'emploi pour monsieur LEBRUN pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre avec une prise en charge par l'Etat à 80%.

La séance est levée à 21 h 15  
Le 20 octobre 2011

Le Maire,

Guy DHORBAIT